BBK/AM

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2021-__0360__/PRES/PM/MINEFID/ MICA/MENPTD portant autorisation de prise de participation dans le capital social de la Banque Postale du Burkina Faso

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONȘEIL DES MINISTRES,

- Vu la Constitution; JA C+ nº 0029‡ Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels;
- Vu le décret n°2018-0777/PRES/PM/MDENP du 28 août 2018 portant organisation du Ministère du développement de l'économie numérique et des postes ;
- Vu la Loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ; 30/04/202
- Vu le Décret n° 2000-189/PRES/PM/MCIA du/17/mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;
- Vu le Décret n° 94-414/PRES/PM/MCC du 21 novembre 1994 portant transformation de l'Office national des Postes en société d'Etat ;
- Vu le Décret n° 97-209/PRES/PM/MCC/MEF/MCIA du 28 avril 1997 portant modification du décret n° 94-414 du 21 novembre 1994;
- Vu la délibération n°2020/065/CA-LAPOSTE-BF du Conseil d'Administration de la Poste BF du 30 septembre 2020 portant autorisation de création de la Banque Postale du Burkina Faso;
- Sur rapport du Ministre de l'Economie Numérique, des Postes et de la Transformation Digitale ;
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 14 avril 2021;

DECRETE

ARTICLE 1:

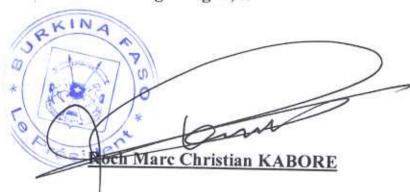
Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics, La Poste Burkina Faso est autorisée à effectuer une prise de participation au capital social de la Banque Postale du Burkina Faso.

ARTICLE 2:

La participation de LA POSTE BF est fixée à sept milliards six cent cinquante millions de francs (7.650.000.000 FCFA) correspondant à 51% du capital social de la Banque Postale du Burkina Faso.

Article 3: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de l'Economie numérique des Postes et de la Transformation Digitale et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le D3 mai 2021



Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Le Ministre de l'Economie numérique, des Postes et de la Transformation Digitale

Lassané KABORE

Hadja Fatimata QUATTARA/SANON

Le Ministre l'Industrie, du Commerce et de l'Antisanat

Harouna KABORE